

## **CHAMARRÉ**

Société en Commandite par Actions

Au capital de 5.726.681 euros

Siège social : 1, rue Méhul

75002 Paris

481 539 526 R.C.S. PARIS

---

### **TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉ** **À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DES ASSOCIÉS** **EN DATE DU 25 JUIN 2008**

#### **PREMIÈRE RÉSOLUTION**

**(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007)**

Connaissance prise du rapport de la gérance sur l'activité et la situation de la Société, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport général du Commissaire aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, l'Assemblée générale des associés approuve :

- le rapport de gestion de la gérance et le rapport du Conseil de surveillance ;
- les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe,

tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Ces comptes se traduisent par une perte de (3.390.704) €.

#### **DEUXIÈME RÉSOLUTION**

**(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007)**

Connaissance prise du rapport de la gérance sur l'activité et la situation de la Société, du rapport du conseil de surveillance et du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, l'Assemblée générale des associés approuve les comptes consolidés, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Ces comptes se traduisent par une perte de (4.353.257) €.

### **TROISIÈME RÉOLUTION**

#### **(Approbation des dépenses et charges non déductibles)**

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale des associés constate qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges non déductibles.

### **QUATRIÈME RÉOLUTION**

#### **(Affectation du résultat)**

L'Assemblée générale des associés, connaissance prise du rapport du Gérant, approuve l'affectation de la perte de l'exercice écoulé s'élevant (3.390.704) €, telle qu'elle lui est proposée par le Gérant. Elle décide, en conséquence, d'affecter l'intégralité de cette perte au poste "Report à nouveau".

L'Assemblée générale des associés prend acte que les capitaux propres de la Société ne sont plus inférieurs à la moitié du capital social :

L'Assemblée générale des associés constate que la Société n'a pas procédé à la distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

### **CINQUIÈME RÉOLUTION**

#### **(Approbation des conventions réglementées visées à l'article L.226-10 du Code de commerce)**

L'Assemblée générale des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes, établi, conformément à l'article L.226-10 du Code de commerce, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

### **SIXIÈME RÉOLUTION**

#### **(Nomination de nouveaux membres du Conseil de surveillance)**

L'Assemblée générale des associés, lecture faite du rapport de la gérance, décide de nommer en qualité de nouveaux membres du Conseil de surveillance, Monsieur Guy Cornet, demeurant 10 avenue Croze Magnan, 13008 Marseille et Madame Véronique Legaret, demeurant 76, avenue Peronnet, 92200 Neuilly sur Seine, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale des associés statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2013.

### **SEPTIÈME RÉOLUTION**

#### **(Quitus à la gérance et aux membres du Conseil de surveillance)**

L'Assemblée générale des associés, donne quitus au Gérant de sa gestion au cours de l'exercice, elle donne également quitus aux membres du Conseil de surveillance pour l'exercice écoulé.

**HUITIÈME RÉOLUTION**  
*(Pouvoirs pour les formalités)*

L'Assemblée générale des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités ou publications afférents aux résolutions adoptées ci-dessus.